L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX, No. 73 rue de Chartres. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 26 JANVIER 1863. Entre les rues Bienville et Conti.

Nouvelle-Orléans :
LUNDI MATIN, 26 JANVIER.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Hoffman & Marks, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 41—marchandises sèches, vêtements, chapeaux et chaussures.

Par Hector McLean, à 10½ heures, à son magasin—jambons, plate-côtés, café, thé, beurre, sucre, &c.

Par G. P. Phinney, par ordre de la commission de séquestre—du sucre et de la mélasse.

Par le Shérif, à la Bourse des Négociants—Actions de Banque.

Nouvelles du Nord

DE SEPT JOURS PLUS RÉCENTES.

ARRIVÉE DU STEAMER MARION.

NOUVELLES IMPORTANTES DU SIÉGE DE LA GUERRE.

L'OR A [illegible] DE PRIME A NEW YORK.

NOUVELLES D'EUROPE.

RÉCEPTION DU JOUR DE L'AN AUX TUILERIES.

NOUVELLES POLITIQUES IMPORTANTES.

Par le steamer *Marion*, capitaine Johnston, arrivé hier après-midi, nous avons reçu des journaux de New York jusqu'au 17 courant.

Les nouvelles militaires les plus importantes sont: le remplacement du général Bragg par le général Longstreet qui est arrivé à Shelbyville avec son corps d'armée, la retraite des forces confédérées qui attaquaient Springfield, la prise, par les forces fédérales de terre du général McClernand et les forces navales du commodore Porter, du fort Arkansas Post, et de toute la garnison.

Le *Herald* de New York contient le texte complet du message de Jefferson Davis, nous en donnons plus loin la partie la plus importante.

Les débats du Congrès sont intéressants. L'honorable Vallandigham a prononcé, le 14, un discours en faveur de la paix, discours qui a causé une grande agitation. Les membres républicains du Sénat ont présenté au président de nouvelles résolutions pour l'engager à changer son cabinet.

Les nouvelles d'Europe vont jusqu'au 3 janvier; on les trouvera plus loin. Le correspondant du *Commercial Advertiser* raconte ce qui s'est passé à propos de la réception du premier de l'an par Napoléon III: "L'Empereur a fait à M. Dayton une remarque qui eût été d'une ironie cruelle sans la manière dont elle a été faite. Le ministre américain lui avait dit qu'il avait espéré, l'année dernière, à pareille époque, qu'il pourrait, pour cette occasion, lui donner de meilleures nouvelles des progrès de la guerre. Sa Majesté a répondu qu'il avait aussi espéré plus de progrès, "mais, a-t-il ajouté avec un sourire, espérons que vous aurez de meilleures à me donner à pareille époque l'année prochaine."

La guerre dans le Tennessee.

Nashville, 15 janvier.—Le général Bragg a été relevé, et le général Longstreet, avec son corps d'armée de Virginie, est arrivé à Shelbyville. Forrest est toujours près de Harpeth Shoals. Une flottille, envoyée par des [illegible], se rend à cet endroit. La rivière monte; il y a 10 pieds d'eau sur les bas-fonds.

Fort Henry, Tenn., 16 janvier.—Le steamer *James Means*, chargé de fournitures pour l'armée à Corinth est revenu. Les rebelles, au nombre de 2500, sont campés dans le voisinage de Savannah. On craint que le train qui est parti de Pittsburg Landing dimanche pour Corinth, sous une escorte de 1000 hommes, n'ait été attaqué et capturé par les rebelles, dont la présence dans ce voisinage était inattendue. Les rebelles recevaient de l'artillerie pour bloquer la rivière Tennessee. On croit que les bateaux ne pourront pas rejoindre sans être convoyés par des canonnières.

Forrest a traversé le Tennessee dans sa retraite à Clifton.

Nashville, 15 janvier—Les rebelles ont détruit le steamer *Charter* à 10 milles plus bas sur le Cumberland et ont capturé 16 hommes. 500 cavaliers rebelles sous Wheeler sont campés sur la route Hardin, à 12 milles de Nashville. Le général Mitchell a envoyé Stanley à leur poursuite.

Les divisions rebelles de Cheatham et McCown sont à Shelbyville, et attendent à être renforcées par le corps de Longstreet, fort de 30,000 hommes.

Forrest, Wheeler et Stearn, confédérés, avec 4,000 hommes de cavalerie et deux batteries, marchent vers Charlotte, à 40 milles à l'ouest; leur but étant de détruire les transports qui sont chargés de provisions pour l'armée de Rosencrans.

Morgan, avec 3,000 hommes est rentré dans le Kentucky et on craint qu'il ne cause de nouveaux dommages au chemin de fer.

NOUVELLES IMPORTANTES DE L'ARKANSAS.

Cairo, 16 janvier.—Le bélier *Switzerland*, arrivé ce soir, apporte la nouvelle de la prise du fort appelé Arkansas Post, sur la rivière Arkansas, à 50 milles du confluent, par les forces de terre et les forces navales sous McClernand et Porter. La reddition a eu lieu dimanche, avec toutes les armes, les munitions et les provisions. On dit que notre perte est de 200. La perte des rebelles est de 550 en tués et blessés et de 5,000 à 7,000 prisonniers.

Cairo, 16 janvier—Le combat a commencé à Arkansas Post le 10 au soir. Le 11, la garnison de 7,000 hommes s'est rendue sans condition. Nous avons perdu 200 hommes en partie par le feu de nos propres canonnières. Le fort avait 7 canons. Une immense quantité de munitions de guerre est tombée dans nos mains. La retraite était coupée aux rebelles des deux côtés de la rivière.

LA GUERRE DANS LE MISSOURI.

St Louis, 16 janvier—Une dépêche du général Brown au général Curtis, datée de Springfield, [illegible] dit que la bataille a duré 13 heures. L'ennemi avait 5,000 hommes d'infanterie montée et deux canons rayés. L'expédition a été organisée sur la rivière Arkansas et a parcouru 50 milles en 24 heures. Nos forces se composaient de milices du Missouri, de troupes de l'Iowa, comptant 2,000 hommes, avec deux obusiers, et 3 pièces de 6. A Fort Lyon, l'ennemi a été battu. Le général Brown a reçu un coup de feu parti d'une [illegible] sécessionniste. Une dépêche du général Warren, datée de Houston, le 16, dit que l'ennemi est en pleine retraite vers l'Arkansas. Les forces rebelles de Marmaduke, dans le combat de Hartsville, étaient de 4,000 à 5,000. Elles ont perdu 300 tués, blessés et prisonniers. Le fameux guerillero McDonald était parmi les tués, et Porter parmi les blessés.

ORDRES MILITAIRES.

Le président Lincoln a ordonné que les troupes dans le Département du Golfe constituassent le dix neuvième corps d'armée, à partir du 14 décembre, et en a donné le commandement au général N P Banks. Le bruit du retour probable du général Butler à son ancien poste n'avait, on le voit, aucun fondement.

Le président a également créé un département militaire de l'Est qui comprend toute la Nouvelle Angleterre et l'Etat de New York. Le commandement en a été confié au général Wool qui a établi son quartier général à New York.

ELECTION DE SÉNATEURS.—Dans l'Illinois, Wm R Richardson, démocrate, a été élu par une majorité de 29 voix sur son concurrent, le gouverneur Yates.

Dans la Pennsylvanie, Charles R. Buckalew, démocrate, a été élu par une majorité de deux voix. Son concurrent était David Wilmot.

Dans le New Jersey, le col Jas. W. Wall, démocrate, a été choisi pour remplacer Jno R. Thomson, décédé.

Dans le Maine, Lot M Morril, républicain, [illegible] gouverneur de l'Etat, a été élu.

Dans l'Indiana, la Législature a élu MM. T. A. Hendricks et Turpie, démocrates.—Ce dernier pour le terme court.

La Législature du Massachusetts a réélu Sumner.

Dans le Minnesota, le gouverneur Ramsey a été élu.

LÉGISLATURE DU NEW JERSEY.

Proposition d'armistice.

La Législature du New Jersey s'est réunie le 13 janvier. La Chambre compte 43 démocrates et 17 républicains. Le sénateur Holsman, du comté de Bergen, a offert une série de résolutions en faveur de la paix, et d'un armistice immédiat qui serait suivi par la réunion d'une convention à Lexington, Kentucky, pour discuter un arrangement amiable. Ces résolutions ont été mises à l'ordre du jour spécial pour le 22. La lecture en a été reçue avec acclamation.

Voici le texte de ces résolutions:

Qu'il soit résolu par le Sénat et l'Assemblée Générale de l'Etat de New Jersey:

1o—Que le sentiment de la Législature et du peuple du New Jersey est que la guerre civile dans laquelle la nation est malheureusement engagée ne devrait pas être prolongée un seul instant de plus qu'il n'est nécessaire pour atteindre le pouvoir du gouvernement dans les limites que la constitution a imposées et qu'aussitôt que la conduite de la guerre exigera ou impliquera le sacrifice des droits que la constitution assure, elle doit cesser.

2o—Que le peuple du New Jersey, ses représentants ici réunis, et les braves soldats qui de leur propre mouvement ont couru aux armes pour soutenir la constitution, croient que le temps pour une honorable paix est arrivé, et qu'on doit faire tous les efforts possibles pour atteindre ce but et détourner les conséquences qui résulteraient de la continuation de la guerre aux dépens de la liberté constitutionnelle.

3. Que la récente proclamation d'émancipation, la division d'un Etat souverain sans le consentement de son peuple et de sa Législature, la nomination de gouverneurs militaires, et la tentative de la part de l'Exécutif de contrôler la branche populaire du Congrès par des élections militaires frauduleuses, sont de grosses violations de la Constitution, et qu'elles méritent et reçoivent la condamnation de la Législature.

4. Qu'à la même catégorie appartient le système d'arrestations arbitraires, la violation de la liberté de la presse, la suppression du droit de l'*habeas corpus*, la confiscation et la saisie de propriétés sans forme de procès, et l'établissement d'une autorité militaire au-delà des lignes de l'armée et que tout atteste la mauvaise tendance de la guerre civile.

5o—Qu'en vue de la possibilité de plus grands maux dans le sombre avenir qui est devant nous, c'est le devoir de la Législature et de l'Exécutif de l'Etat d'économiser et de cultiver son crédit et ses ressources, de maintenir et d'améliorer son organisation militaire et prendre toutes les mesures convenables et nécessaires pour assurer l'intégrité, la dignité et la souveraineté de l'Etat.

6o—Que comme dans la chaleur de la passion, excitée par la guerre civile, il est impossible d'aborder la discussion des mesures de paix avec le calme requis, un armistice de six mois devrait être convenu entre les parties belligérantes.

7o—Que dans le troisième mois après l'armistice convenu, un délégué élu dans chaque district congressionnel de chaque Etat devrait se rendre, le 2d de mai suivant, à une Convention dans la ville de Lexington, Etat du Kentucky, pour discuter telles mesures de règlement à l'amiable qui seraient proposées.

LÉGISLATURE DE NEW YORK—Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* du 17 janvier:

L'Assemblée d'Albany n'est pas encore parvenue à nommer son président; mais une manœuvre soudaine opérée par les républicains donne à penser que la lutte des scrutins touche à son terme. La candidature de M. Sherwood a été retirée et remplacée par celle de M. Callicott (de Brooklyn), lequel est un démocrate-unioniste. Ce changement de nom doit avoir pour résultat ou d'assurer à M. Callicott quelques voix démocrates qui assureront son élection, ou au contraire de rallier à M. Dean quelques-uns des unionistes qui avaient jusqu'ici voté avec les républicains. La question sera sans doute décidée aujourd'hui.

ARRESTATIONS ARBITRAIRES.—La Législature de l'Indiana, qui vient d'élire deux sénateurs au Congrès des Etats-Unis, a adopté, par un vote de 58 contre 30, des résolutions qui condamnent énergiquement les arrestations arbitraires et nomment un comité qui est chargé de présenter un rapport sur le nombre d'arrestations pour causes politiques.

Congrès des Etats-Unis.

MM. Vallandigham et Bingham.

Le *Courrier des Etats-Unis* du 15 janvier publie ce qui suit sur la séance du 14 à la Chambre:

M. Vallandigham a représenté que les républicains avaient réussi à faire de la guerre une lutte de nation à nation: ce n'est même plus une guerre entre Américains: ce sont des Yankees qui se battent contre les hommes du Sud, les Têtes Rondes qui en sont aux mains avec les Cavaliers. M. Vallandigham veut la paix, elle seule peut sauver le pays, et les républicains la refusent, que sur eux seuls retombe la responsabilité des maux qui accompagneront la continuation d'un conflit sans espoir. Le Sud a des droits à des concessions et à un compromis qu'on les lui accorde.

Telle est la substance du discours de M. Vallandigham, sur lequel l'heure avancée nous empêche de nous étendre davantage. M. Bingham s'est chargé de répliquer au représentant de l'Ohio. Il l'a traité, comme d'habitude, de suppôt de M. Jefferson Davis et il a appelé à son secours toute la grande phraséologie, devenue banale, du républicanisme. Il a chaleureusement laissé à entendre que M. Vallandigham était un traître, ou peu s'en faut, car tels sont traîtres aux yeux des abolitionistes, ceux qui ne veulent pas noyer l'insurrection dans le sang, qui se refusent à bouleverser soudainement un état social qui ne doit être réformé qu'avec tous les ménagements possibles, et qui provoquent une paix funeste à l'ambition égoïste et aux petits intérêts du parti au pouvoir.

La Chambre a adopté hier une résolution qui lui est commune avec le Sénat, aux termes de laquelle "le secrétaire du Trésor est autorisé, si les besoins du service public l'exigent, à émettre, sur le crédit des E Unis, cent millions de bons du Trésor, dans la forme qu'il jugera convenable, ne portant pas intérêt, payables au porteur, et ne pouvant pas être fractionnés au dessous de un dollar. Ces bons auront cours légal et seront reçus de la même manière que les bons analogues auparavant autorisés; ils seront recevables en paiement de toutes les dettes publiques et privées, excepté pour les droits de douane et le paiement du principal et intérêt de la dette publique. Le montant de ces bons sera déduit du montant de la somme que déterminera le bill aujourd'hui en discussion devant le Congrès." M. Stevens a fait voter la résolution d'urgence, en remarquant que le bill des finances ne passerait certainement pas avant quinze jours, et que les besoins du gouvernement étaient pressants.

L'événement de la séance a été un discours de M. Vallandigham, dirigé contre les vrais auteurs de la guerre et de la ruine du pays, contre les républicains noirs. Le représentant de l'Ohio s'est élevé avec force contre un parti qui sacrifie la patrie à ses passions, contre un parti qui a inauguré la politique sectionnelle d'où est venue la guerre civile.

CONGRÈS CONFÉDÉRÉ.—La Chambre des Représentants à Richmond a passé une résolution pour le rappel des commissaires confédérés d'Europe, mais cette résolution contient des éloges pour la France à cause des efforts qu'elle a faits pour amener une intervention européenne.

EXPLOITS DE L'ALABAMA.—Par le schooner *Union*, de Baltimore, on a appris deux nouveaux méfaits de l'*Alabama*. Le trois-mâts *Parker*, de Boston, a été pris près des Cayes et détruit, le schooner *Union*, de Baltimore, a été capturé dans les mêmes parages, puis relâché parce que sa cargaison appartenait à des sujets anglais. Le capitaine Semmes n'a exigé qu'un bon de $1500 pour la valeur du bâtiment.

CAROLINE DU NORD.

On sait de bonnes sources à Port Royal que l'expédition fédérale qui s'organise à Newbern et Beaufort attaquera d'abord Wilmington.

Les régiments noirs du général Saxton ne réussissent pas dans la Caroline du Sud: tous les soldats africains désertent, de manière que les quelques malheureux blancs sacrifiés qu'on a mis avec eux sont obligés de faire tout le service à eux seuls. Il est vrai que leurs frères de couleur s'amusent tout à leur aise dans les plantations abandonnées, ce qui est une grande cause d'édification pour les négrophiles.

Révolution dans le Delaware.

Sous le titre de "Menace de Révolution dans le Delaware," la *Tribune* de New-York, du 17 courant, annonce que la démocratie esclavagiste de ce dernier Etat menace d'empêcher l'inauguration de Cannon, gouverneur unioniste, qui devait avoir lieu le mardi. La Constitution de l'Etat déclare que dans le cas où l'élection serait contestée, un tiers de chaque Chambre constituera un comité qui décidera la question. On dit que s'étayant de cette clause, le candidat démocrate esclavagiste qui n'a eu que cent voix de moins que Cannon, fera le simulacre de contester l'élection, que la Législature, qui est démocrate, ordonnera alors une enquête qu'elle fera durer aussi longtemps que possible et qu'elle maintiendra le gouverneur Burton en place ou nommera l'Orateur de la Chambre gouverneur intérimaire.

Quelques Unionistes du Delaware croient que les démocrates n'hésiteront pas à exécuter ce dont ils menacent leurs adversaires.

OPÉRATIONS MILITAIRES.

On lit dans le *World* de New York:

Tout semble indiquer que l'armée du Potomac est de nouveau en mouvement. Sa destination est sans doute Richmond, mais on ne sait pas encore la route qu'elle doit suivre. Les journaux de Richmond ont annoncé que l'armée du général Foster, dans la Caroline du Nord, recevait des renforts, et le bruit s'était répandu et accrédité qu'une attaque simultanée devait avoir lieu sur Goldsboro, Wilmington et Charleston. Le mouvement actuel sur le Rappahannock peut être une diversion pour empêcher les armées confédérées d'aller dans la Caroline du Nord, ou bien l'attaque dont ce dernier Etat est menacé n'est-elle qu'une diversion pour affaiblir l'armée de la Virginie du Nord. Nous le saurons bientôt.

Nous touchons évidemment à des événements d'une grave importance. Le général Rosencrans semble avoir en vue la possession du chemin de fer de l'Est Tennessee, et le général Foster celle du chemin du Sud Atlantique. S'ils réussissent, leur succès embarrassera beaucoup les mouvements de l'armée confédérée en Virginie, mais il n'amènera pas l'évacuation de cet Etat, comme nous l'avons entendu assurer. Il y aurait encore une ligne intérieure de chemin de fer par laquelle s'approvisionnerait le gouvernement de Richmond, et puis d'ailleurs les rebelles ont maintenant dans la Caroline du Nord et la Virginie assez de vivres pour nourrir leurs armées pendant une année.

VOYAGE DE JEFFERSON DAVIS DANS LA CAROLINE DU NORD.—Nous lisons dans un journal du Nord:

M Jefferson Davis a fait un commencement de visite à Raleigh, afin d'exciter l'enthousiasme dans la Caroline du Nord comme dans le Sud-Ouest. Dans une courte harangue, il a félicité cet Etat de son dévouement à la cause du Sud, et a terminé par l'éloge de M. Vance, dont le Nord s'est plu à regarder l'élection comme un triomphe. M. Yancey a pris la parole après le président du Sud, et son discours a été accueilli par les plus vives acclamations.

LE DROIT D'HABEAS CORPUS.—La Cour Suprême du Wisconsin a soutenu le mandat d'*habeas corpus* lancé en faveur de gens qui avaient résisté au tirage au sort, niant ainsi au Président le droit de suspendre l'*habeas corpus* en pareil cas.

MUSIQUE—Nous avons reçu de M. L. Grunewald, éditeur de musique, rue de Chartres, un exemplaire de la célèbre valse de L. Ardité, *Il Bacio*, et le duo, *Les deux Frères*, composé par MM. Calixa de Lavallée et Gustave Bidaux de la troupe des Menestrels de Duprez & Green. On peut se procurer ces [illegible] au magasin de M. Grunewald.

APPEL A LA BIENFAISANCE.—Le révérend J. D. McCoy fait un appel à la bienfaisance publique en faveur d'un grand nombre de pauvres familles qui sont sans soutien. Il recevra avec reconnaissance, à son adresse rue de l'Esplanade No 11, ou fera prendre à domicile les dons soit en argent, soit en nature, tels que combustible, vêtements, chaussures, qu'on voudra bien lui confier pour les distribuer.

Message du président Davis.

Nous avons déjà donné une analyse de ce message. Nous nous bornerons aujourd'hui à en citer textuellement la partie la plus importante. Il nous serait d'ailleurs impossible de reproduire en entier un document de six colonnes en petits caractères du *Herald*. Notre format n'y suffirait pas et nous serions obligés de sacrifier une trop large part des nouvelles. Voici donc le passage du message de Jeff. Davis qui nous a paru le plus propre à intéresser nos lecteurs:

"Je ne puis terminer mes remarques sur le sujet de nos relations extérieures sans mentionner le fait que la correspondance entre les cabinets de France, de la Grande Bretagne et de la Russie, indique de la part de ces gouvernements un progrès satisfaisant dans l'appréciation des vrais intérêts du genre humain, tels qu'ils sont impliqués dans la guerre sur ce continent. C'est au chef éclairé de la nation française que le sentiment public d'Europe est redevable de la première manifestation de sympathie pour les souffrances endurées par ce peuple avec tant d'héroïsme. Le sens clair et direct, contenu dans la note française, que notre pouvoir à maintenir notre indépendance a été pleinement établi, n'a pas été mis en doute par les cabinets auxquels cette note était adressée.

Il est difficile, en vérité, de concevoir une juste raison pour un plus long délai à ce sujet, quand on lit le passage suivant de la lettre émanée du ministre de Sa Majesté impériale:

"Depuis le commencement de cette guerre, il s'est établi entre les puissances belligérantes un équilibre de forces qui a été constamment maintenu depuis et, après l'effusion de tant de sang, elles sont encore aujourd'hui dans une situation qui n'a pas sensiblement changé. Rien n'indique qu'un changement doive avoir lieu bientôt. D'après les dernières nouvelles reçues en Europe, les deux armées, étaient, au contraire, dans une condition qui ne permettait pas d'espérer, dans un court espace de temps, des avantages suffisamment marqués pour faire pencher définitivement la balance et accélérer la conclusion de la paix."

Comme ce gouvernement n'a jamais annoncé l'intention de conquérir les Etats Unis, mais simplement affirmé sa puissance à se défendre contre l'invasion et la conquête essayées par eux, nous pouvons conclure en toute sûreté que les titres de cette Confédération à une juste place dans la famille des nations ne peuvent pas être longtemps méconnus, après une admission si franche et si formelle de ses forces pour se défendre contre tous les moyens agressifs de l'ennemi.

C'est un pénible devoir pour moi que de vous entretenir encore des nouvelles atrocités commises par les forces armées des Etats Unis sur divers points dans les limites de la confédération et qui doivent stigmatiser d'une infamie indélébile non seulement les exécuteurs mais encore leurs chefs, qui, ayant le pouvoir d'arrêter ces outrages contre l'humanité, n'ont pas encore, que je sache, infligé un seul châtiment pour ces crimes. Depuis la dernière communication que je vous ai adressée, un général McNeil a ordonné de sang froid le meurtre de sept prisonniers de guerre, et la demande pour qu'il fut puni est restée sans satisfaction. Le gouvernement des Etats Unis après avoir promis de donner des explications sur les accusations portées contre le général Butler, a par son silence après maints efforts de ma part pour obtenir une réponse, non seulement admis sa culpabilité mais il l'a sanctionnée par son acquiescement, et j'ai par conséquent mis ce criminel hors la loi et j'ai ordonné son exécution en expiation de ses crimes, dans le cas où il viendrait à tomber dans nos mains.

J'ai reçu dernièrement un avis apparemment authentique, sur un autre général, du nom de Milroy, qui a mis un impôt forcé sur les habitants de l'Ouest de la Virginie avec menace de faire fusiller les récalcitrants, de brûler leurs maisons et de traiter de la même manière ceux qui négligeraient de l'avertir de l'approche de nos forces.

Cette affaire a été aussi soumise aux autorités militaires supérieures des Etats Unis mais sans espoir d'obtenir une désapprobation. L'humanité frémit aux atrocités épouvantables qui se multiplient tous les jours sous la sanction de ceux qui ont obtenu un pouvoir temporaire dans les Etats Unis, et qui font tout ce qu'il faut pour rendre leur beau nom un objet de reproche et de mépris pour les hommes civilisés. L'indignation naturelle que nous inspire une telle conduite ne doit pas nous faire commettre l'injustice d'attribuer à toute la masse du peuple, qui subit ce régime despotique, une guerre aussi inhumaine. Il doit y avoir nécessairement parmi eux beaucoup de gens, peut-être une majorité, dont le cœur se soulève à l'idée de telles atrocités, mais qui ne peuvent pas être tenus comme entièrement innocents puisqu'ils permettent qu'elles continuent sans faire un effort pour les réprimer.

Les feuilles publiques du Nord ont été reçues contenant une proclamation datée du 1er du présent mois, signée par le président des Etats Unis, où il ordonne et déclare que tous les esclaves dans plusieurs des Etats de la Confédération sont libres, excepté ceux qui se trouvent dans certains districts maintenant occupés par les forces des Etats Unis. Nous laissons aux instincts d'humanité que Dieu a mis dans le cœur de tous les hommes, à juger une mesure par laquelle plusieurs millions d'êtres humains de race inférieure—paisibles et contents dans la sphère de leurs travaux—sont condamnés à l'extermination, pendant qu'en même temps ils sont encouragés à commettre un meurtre général sur la personne de leurs maîtres, par l'insidieuse recommandation de s'abstenir de toutes violences excepté dans les cas de défense légitime.

Notre horreur pour ceux qui ont essayé des plus exécrables mesures mentionnées dans l'histoire des crimes, est atténuée par notre profond mépris pour leur rage impuissante. Autant que cela concerne ce gouvernement dans ses efforts pour agir contre de tels criminels, je me bornerai en même à vous informer que j'ai l'intention, à moins que vous n'en ordonniez autrement, de livrer tous les officiers commissionnés des Etats Unis qui pourront être capturés par nos forces dans quelqu'un des Etats compris dans la proclamation, afin qu'ils soient traités suivant les lois de ces Etats relatives à la punition des criminels qui excitent des insurrections serviles. Quant aux soldats enrôlés, je continuerai à les traiter comme des instruments involontaires dans l'exécution de ces crimes, et j'ordonnerai leur décharge et leur permettrai de retourner chez eux, à la condition qu'ils fassent la promesse ordinaire en pareil cas et engagent leur parole.

Dans son aspect politique, cette mesure a une grande signification, et sous ce point de vue, je la recommande à votre attention. Elle offre à notre peuple tout entier la preuve complète de la véritable nature des projets du parti qui a élevé au pouvoir l'occupant actuel de l'hôtel présidentiel à Washington, et qui a cherché à cacher ses vues par toutes sortes d'artifices et par l'usage perfide des garanties les plus solennelles données dans toutes les occasions possibles.

A ce propos, je cite, simplement comme exemple, la déclaration suivante faite par le président Lincoln sous la solennité de son serment comme premier magistrat des Etats-Unis, le 4 mars 1861:

"Les habitants des Etats du Sud semblent craindre que par l'avènement d'une administration républicaine, leurs propriétés, leur paix, et leur sécurité personnelle ne soient mises en péril. Il n'y a jamais eu que des raisons de sécurité très évidentes. On les trouve dans les discours de l'homme qui s'adresse à vous en ce moment. Je prends seulement une citation dans ces discours quand je déclare n'avoir aucunement en vue, directement ou indirectement, d'intervenir dans l'institution de l'esclavage là où elle existe. Je crois n'avoir aucun droit d'intervention et je ne suis pas disposé à le prendre. Ceux qui m'ont nommé et élu le firent avec la pleine connaissance de mes opinions, opinions que je n'avais jamais retirées, et, bien plus, ils mirent dans la plate-forme qui me fut présentée comme loi pour eux et pour moi, la claire et précise résolution que voici:

"Résolu que le maintien inviolable des droits des Etats et spécialement le droit de chaque Etat à contrôler ses propres institutions domestiques suivant son propre jugement, est essentiel à l'équilibre du pouvoir, duquel dépendent la perfection et la permanence de notre édifice politique, et nous dénonçons l'invasion illicite par la force armée du sol de tout Etat ou territoire, sous quelque prétexte que ce soit, comme le plus grand de tous les crimes."

Et cette déclaration ne se bornait pas seulement à un Etat de paix. Avant et après le commencement des hostilités, le président des Etats-Unis a répété dans une communication officielle aux cabinets anglais et français qu'il était tout à fait sans pouvoir constitutionnel pour faire [illegible] dans aucune éventualité possible, soit que la sécession de ces Etats finît par l'établissement d'une confédération indépendante ou par la restauration de l'Union, il n'existait aucune autorité en vertu de laquelle il pourrait faire entrer dans l'Union par la force des armes un Etat désaffectionné ou opérer aucun changement dans ses institutions.

Pour la vérification de cette assertion je renvoie spécialement aux dépêches adressées par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis sous la direction du président aux ministres des Etats Unis à Londres et à Paris sous les dates du 10 et 22 avril 1861.

Le peuple de cette confédération alors ne peut manquer de recevoir cette proclamation comme une ample preuve de sa sagacité à prévoir l'usage auquel le parti dominant dans les Etats Unis appliquerait son pouvoir au début; et ne pourra cesser de se rappeler que c'est à sa propre vigilance qu'il doit d'avoir échappé à des conséquences qui maintenant saisissent l'esprit des plus sceptiques.

Cette proclamation aura un autre effet salutaire, en calmant les craintes de ceux qui ont constamment redouté que cette guerre finit par la reconstruction de l'Union ou par quelque renouvellement de relations politiques trop intimes avec les Etats-Unis. Je n'ai jamais pu concevoir la base sur laquelle elles étaient fondées. Mais la proclamation nous donne la meilleure garantie de l'impossibilité d'un pareil résultat. Elle a établi un ordre de choses qui ne peut conduire qu'à l'une de ces trois conséquences possibles, l'extermination des esclaves, l'exil de toute la population blanche de la Confédération, ou la séparation totale et absolue des Etats du Sud. Cette proclamation est aussi un aveu authentique de l'impuissance du gouvernement des Etats Unis à subjuguer le Sud par la force des armes, et prouve que le Sud doit être accepté par les nations neutres qui ne sont réellement plus justifiées à nous refuser cette mesure. C'est en même temps une intimation au peuple du Nord qu'il doit se préparer à une séparation devenue maintenant inévitable, car le peuple est trop sensé pour ne pas voir [illegible] ce rétablir avec l'Union."

MISE EN VIGUEUR DE LA PROCLAMATION D'ÉMANCIPATION.—Le général Milroy qui commande dans la vallée de [illegible] a lancé un ordre par lequel il [illegible] mettre en vigueur la proclamation d'émancipation dans le comté de Frederick [illegible] menace les traîtres qui résisteront à l'ordre de les [illegible] rebelles en armes et il engage les [illegible] à bien se conduire et à chercher de l'ouvrage.

Marché de New York.

Le 15 janvier, dit le *World*, l'or a fermé à 147⅞ à 148, et les billets du Trésor recevables en douane à 145 à 144.

Le change en sterling était à 161¼ à 163¾ et les francs à 3 40 à 3 42½. Le *Herald* du 17 dit que le 16 l'or a éprouvé une tendance à la baisse. Il y a eu même pendant un moment une panique qui l'a fait tomber à 145, puis il a varié de 145 à 148¾ et a fermé à 146¾.

Le change s'est ouvert avec fermeté à 161½ à 162 pour sterlings, puis a baissé avec l'or et a fermé à 161 à 161½.

Le 17 le coton était à 72 à 72½ cts pour Middling; on a vendu 900 balles. La farine était à $6 30 à $6 60 pour superfine.

Nouvelles d'Europe.

Le steamer *Jura* a apporté à New York des nouvelles d'Europe jusqu'au 9 janvier, et le steamer *China* jusqu'au 4. Nous allons résumer ces avis.

M. Slidell a eu une nouvelle entrevue avec l'empereur Napoléon et lui a communiqué des dépêches importantes qu'il venait de recevoir de Jefferson Davis.

La réception du corps diplomatique par Napoléon III, à l'occasion du 1er de l'an n'a rien offert de saillant. Tout s'est passé selon le cérémonial accoutumé. Leurs Majestés ont d'abord reçu les membres de leur famille dans les appartements de l'Impératrice. Tous les grands dignitaires attachés à leurs personnes étaient réunis dans le salon des Tapisseries. Les officiers de leur maison se trouvaient dans le salon Louis XIV; les officiers inférieurs, en très grand nombre, dans le salon d'Apollon; les aumôniers, les vicaires généraux, les directeurs de la musique, et les officiers des Cent Gardes, dans le Salon Blanc, les cardinaux, les ministres, les maréchaux, les amiraux, le chancelier de la Légion d'Honneur, le gouverneur des Invalides et le gouverneur de l'Algérie, dans la salle du Trône.

L'empereur a fait son entrée dans cette salle à 1 heure, et après que tout le monde lui eut été présenté, le nonce du Pape s'avançant lui a adressé la parole dans ces termes:

"Sire, les membres du corps diplomatique prient Votre Majesté d'agréer les hommages respectueux que j'ai l'honneur de vous offrir en son nom, à l'occasion du nouvel an. Nous sommes heureux, sire, chaque fois que nous en avons l'occasion, d'exprimer les vœux que nous formons pour le bonheur de Votre Majesté et de son auguste famille, ainsi que pour la prospérité de la France."

L'empereur a répondu:

"Les vœux que vous m'exprimez au nom du corps diplomatique me touchent vivement. Je suis heureux, au commencement de l'année, de me voir environné des représentants de toutes les puissances. Ils peuvent témoigner de mon désir d'entretenir avec elles ces relations d'amitié si nécessaires à la sécurité du présent et de l'avenir."

Les journaux anglais continuent à beaucoup s'occuper des affaires d'Amérique, et la bataille de Fredericksburg leur a offert le texte de nombreux commentaires. Quelques uns considèrent cette affaire comme désastreuse pour le Nord, d'autres sont moins absolus. Tous néanmoins, s'accordent à reconnaître que les troupes fédérales, malgré leur défaite, ont déployé une grande valeur.

Le *Daily News* reproche aux généraux fédéraux leur incapacité. Le *Times* dit que les confédérés, ont donné à Fredericksburg une nouvelle preuve de leur puissance militaire, et que les hommes qui dirigent l'opinion aux Etats Unis doivent comprendre que le moment est venu de dissiper les illusions populaires. Le *Star* avoue que les fédéraux ont essuyé un grave échec, mais il ajoute que la victoire des confédérés n'a pas été décisive. D'autres journaux disent que l'heure de la médiation et des compromis a sonné. Une des principales feuilles de Londres déclare que les fédéraux ont entrepris une tâche impossible, mais que l'orgueil lutte contre la raison et prolonge une guerre stérile.

Le bruit de la retraite de M. Seward du cabinet a fait dire au *Times* que Washington et New York croyaient à la dissolution du gouvernement de Lincoln, et que la défaite de Fredericksburg avait répandu le découragement dans le Nord.

On doutait à Paris que l'Empereur ne prononcerait pas de discours à l'ouverture des chambres.

Le *Moniteur* publie un décret impérial qui fixe à 282 le nombre des députés à élire à l'avenir.

La *France* dit qu'après la bataille du 13 M. Lincoln a eu une longue conférence avec le ministre de France et que le parti de la paix a considéré cette démarche comme un premier pas fait dans la voie de la conciliation.

Le déficit dans le budget du gouvernement impérial, [illegible] après les calculs de M. Fould a trente-cinq millions de francs. Les dépenses de l'expédition mexicaine ont atteint le chiffre de $3,000,000 de francs.

Le général Butler a été de nouveau l'objet de très vives attaques de la part du *Times* de Londres.

Le bruit de la sortie de M Calderon Collantes du ministère espagnol a été démenti par les derniers avis.

L'empereur de Russie a publié un ukase qui étend le droit de tirer des lettres de change aux personnes qui n'appartiennent pas au commerce.

Une révolution a éclaté au Japon, et l'on croyait que le régent avait été assassiné.

CHRONIQUE LOCALE.

LES NOUVEAUX TICKETS CONTREFAITS.—Lorsque la Compagnie des Chars de fer de la Nouvelle Orléans émit ses nouveaux tickets, elle crut et le public crut avec elle qu'on ne les imiterait pas; public et compagnie avaient compté sans l'audace et l'habileté des nombreux contrefacteurs dont notre ville est infestée. Les tickets sont contrefaits—les détaillants du Marché Poydras et beaucoup de ceux du Deuxième District en savent quelque chose—mais il n'est heureusement pas difficile de les reconnaître.

Dans le faux ticket de la Compagnie, il y a un espace clair le côté gauche du ticket, entre la bordure claire et ondulée qui entoure le dessin proprement, et le cadre extérieur de la gravure, tandis que sur le vrai ticket il n'y a pas de pareil espace, la bordure claire de ce même dessin venant toucher le cadre extérieur de la gravure sur les deux côtés.

Dans le faux ticket, la bordure qui entoure ce dessin est presque droite d'un côté à l'autre, tandis que dans le vrai elle est formée de courbes gracieusement ondulées.

Dans le ticket contrefait, les lettres du mot CARS sur le coin droit du dessin sont gravées en ligne presque droite, tandis que dans le vrai ces lettres sont en ligne irrégulière et suivent exactement le contour ondulé de la bordure claire qui entoure le dessin.

L'exécution générale du ticket contrefait est de beaucoup inférieure à celle du vrai ticket.

—La communauté s'est émue de cette nouvelle tentative des contrefacteurs, les classes pauvres entre les mains desquelles se trouvent la plus grande partie des tickets se sont justement indignées, elles appréhendent avec joie que les auteurs de ce méfait subiront un châtiment exemplaire aux coupables. La police vient d'arrêter Salvador Prestino, dans le Premier District, Salvador Aber et Lawrence Saliba dans le Deuxième District.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT—*Patrick McGuigan vs. Ochiltree*.—Le demandeur réclamait une somme de mille piastres représentée par un billet à soixante jours et portant la date du 18 février dernier. Le défendeur répondait que les voiles, &c, que lui avait fournies le demandeur lui avaient servi à équiper des canonnières destinées à combattre le gouvernement national, et que la Confédération ne lui avait payé ni son travail ni les fournitures.

Le marché, dit le juge, n'était pas simplement immoral, mais criminel. Une Cour qui révère les lois des Etats Unis et y est sujette, ne peut pas le sanctionner, et comme la trahison est le plus grand des crimes aux yeux de la loi, ce marché, équivalant à la trahison, doit être désapprouvé par le tribunal. Le demandeur savait bien quel usage on ferait de sa propriété et de son travail, il avait reçu une grande partie du montant convenu, et de plusieurs milliers de piastres, il ne lui était encore dû que mille piastres. L'association du demandeur et du défendeur pour l'exécution d'un travail destiné à attaquer la société par la base, à détruire le gouvernement du pays, était non seulement un crime, mais l'essence du crime. Les cours des Etats Unis et de la Louisiane ne sont pas ouvertes à de semblables affaires.—Whitesides vs McGrath, 15 Ann, 401.

Le défendeur dit que le gouvernement confédéré ne s'est point acquitté envers lui et que le demandeur ne peut pas conséquemment lui réclamer les mille piastres. Dans des circonstances ordinaires, le tribunal aurait pu prendre le fait en considération, si le défendeur avait conclu un marché légal ou un marché avec un corps qui aurait une existence légale, mais ces qualités manquent clairement ici. Notre jurisprudence n'admet que les parties réelles.

Décret est rendu en faveur du défendeur.

LA MORT DU JEUNE KEELY.—Le coroner s'est enquis des faits qui se rattachent à la mort du jeune Thomas Keely, écrasé sur le chemin de fer Pontchartrain. Le témoignage de M. Charles E. Richard donne les détails de l'accident.

"Je sautai sur la machine, dit M. Richard, entre les rues Bons Enfants et Amour. J'étais penché en dehors dans le moment, je pouvais voir le convoi dans tout son long. Je vis plusieurs petits garçons, l'ingénieur leur jeta de l'eau destinée à les chasser. Le petit garçon s'approcha ensuite du premier wagon des passagers, l'homme lui le força de s'en éloigner; la seconde fois, le conducteur secoua la tête en le regardant. Lorsqu'il arriva au troisième wagon, il essaya de monter dessus, ses jambes glissèrent dessous et les wagons lui passèrent dessus. La dernière fois que je le vis, il se traînait sur le track, derrière le convoi."

Le verdict du juri exonère la Compagnie de tout blâme.

ARRESTATION DU CAPITAINE MANCOSOS.—Il n'a été bruit, samedi et hier, que de l'arrivée du capitaine Mancosos et de la mort de deux jeunes officiers confédérés. Nous avons été aux renseignements et voici les détails que nous avons pu nous procurer.

M. Mancosos, qui remplissait ici les fonctions d'agent du général Walker lorsque ce dernier a envahi le Nicaragua, était dernièrement au service de la Confédération; il vint réclamer, il y a quelques jours, la protection des autorités fédérales et déclara avoir tué deux officiers confédérés en essayant de franchir les lignes, de l'autre bord du Lac, où ses sentiments unionistes ne lui permettaient plus de rester.—On raconte qu'il se trouvait sur une goélette qui était sur le point de partir de Mandeville; que le major Prados (membre de l'état-major du général Johnston) [illegible] de Mancosos; que celui-ci les frappa de son poignard, les tua, jeta leurs cadavres à l'eau, après quoi la goélette mit à la voile.

Les autorités, après avoir entendu la première déclaration de Mancosos, lui permirent de se promener dans les rues, mais le colonel Clark, maréchal prévôt, revint plus tard sur cette décision et fit arrêter le capitaine dans la journée de vendredi. L'accusé était, hier, au corps de garde du Premier District.

Passagers par le steamship Marion, de New York—S W Behrman, Aristide Marie, J D Blakely, [illegible] Blodget, Mme A Butler, Mr et Mme W S Caldwell, et servante, Hugh Douglas, T Dasfaus, Mme C Donovan, A Fellheimer, major Thos Fanuer, N E Gardener, John Hartwell, major A H Hoyt, W L Hale, Jas Hughes, C K Hawkes, Samuel Isaac, F Johnson, Mr et Mme H Kennedy, 2 enfants et servante, L Kaiser, F Limouzy, J H McKee, Thos McDonald, C R Millikin, C H Kipplemeyer, Mr et Mme J N Stimson, K L Spear, Rev. S J Spalding, H A Snyder, J P Sullivan, L Sturtevant, Mme M Williamson, N Waldron.

Décédé, le 26 décembre 1862, à Jackson, Mississipi, à l'âge de 20 ans, GEORGES DUGUÉ, de la compagnie G des Gardes d'Orléans.

MORT, le 5 août 1862, des suites de blessures reçues à la bataille de Bâton-Rouge, OCTAVE ARMAND FELLON âgé de 19 ans 5 mois, natif de cette ville.

AVIS D'ENTERREMENT.

Salle de la Compagnie de Pompiers Columbia No 5.

LES officiers et les membres de cette compagnie sont priés d'assister, pleinement équipés, aux funérailles de M. MICHAEL LAVINE, membre exempt de cette compagnie, LUNDI, 26 janvier 1863, à trois heures P. M. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Poydras, entre les rues Franklin et Liberté. Les départements des Pompiers sont respectueusement invités à y assister.

Par ordre J. A. PURCELL, Secrétaire.
26 janv—1f

ATTENTION.

Actions de Banque à l'encan.—Le Shérif procédera, aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, à la vente à l'encan de dix actions de la Banque des Citoyens, et de quarante actions de la Banque d'Amérique.

J. P. Phinney encanteur, vend, aujourd'hui, lundi, 26 du courant, à 10 heures, sur l'Upper Levee 360 boucauts de sucre et 528 barils de mélasse. Conditions de la vente—Comptant, en billets du Trésor.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 27 janvier 1863.

Arrivés samedi, 30 bœufs, 2 cochons et 11 veaux. Stock vendu, 39 bœufs, 13 cochons et 41 veaux. Stock à vendre, 147 bœufs, 84 cochons, 2[illegible]4 veaux et 2 vaches à lait.

Bœuf, 1re qualité, par livre, net	25 cts.
" 2e "	20
" 3e "	15
Veaux, 1re qualité, par tête	$25 à 30
" 2e qualité, par tête	$20 à 25
Cochons, par 100 livre gr.	$12 à 16
Moutons, suivant la qualité, par tête	$6 à 10
Vaches à lait, par tête	nominal.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans,

EXPÉDIÉS SAMEDI

Steamship de la malle des E U Columbia, Barton, New York via Havane
Barque Coursier, Griffin, Havane.
Goélette Ralph Post, Rowley, New York.
Goélette Henry Travers, Goadspeed, Tampico.

ARRIVÉS SAMEDI

Navire Graham's Polly, Norton, New York
Navire Sebastopol, Aull, Portland
Barque Gan Eden, Reed, New York
Barque Leonora, Hearse, Boston.
Barque Brilliant, Colburn, Philadelphie
Goélette R W Tull, Smith, Philadelphie.
Goélette anglaise Pigeon, Matamoros
Goélette J F Bradford, Grand Caillou.
Goélette Sea Horse, de Grand Caillou.
Goélette Alcidge, de la Côte.
Goélette Rosale, de la Côte
Goélette J F Bradford, Roberts, Grand Caillou.
Goélette Ada, de la Côte
Goélette Fusil, de la Côte.
Goélette Ursulines, de la Côte.
Goélette Louisa, de la Côte
Bateau Tonnerre, de la Côte
Steamboat F M Luford, Rowe barber, Baton Rouge
Steamboat Morning Light, McLeod, Baton Rouge.

ARRIVÉS HIER

Steamship de la malle des E U Marion, Johnston, New York
Goélette Geneva, Surprise, de la Côte
Steamboat Geo Williams, Walker, des Côtes
Steamboat New Orleans, de la Côte.

Montant le fleuve.

Navire John A. Abert, [illegible], Boston
Navire E. J. [illegible], New York, à la barre, 17 pieds
Brick Nebraska, Clark, Boston
Goélette United States, Havane.

CONSIGNATAIRES

Du Steamship Marion—[illegible]

MEMORANDUM

En partance de New York pour la Nouvelle-Orléans, steamship Creole, [illegible] 17 janvier [illegible]

Orléans—Arrivés le 21 décembre, [illegible] Nouvelle Orléans, le 14 décembre, navire Sarah [illegible] cap. Berry.

ANNONCE

Le steamer MARION arrivé de New York [illegible] W. J. REID, Rue des Magasins No 33.

TICKETS CONTREFAITS

De la Compagnie des Chemins de Fer de la Ville.

Le public est averti par le présent avis que des tickets contrefaits [illegible] Dans le faux ticket, la bordure qui entoure le dessin est presque droite d'un côté à l'autre, tandis que dans le vrai elle est formée de courbes gracieusement ondulées. Dans le ticket contrefait, les lettres du mot CARS sur le coin droit du dessin sont gravées en ligne presque droite, tandis que dans le vrai ces lettres sont en ligne irrégulière et suivent exactement le contour ondulé de la bordure claire qui entoure le dessin. L'exécution générale du ticket contrefait est de beaucoup inférieure à celle du vrai ticket. Le public est de nouveau mis en garde contre [illegible] de la Compagnie [illegible] en paiement du passage sur les chars.

HENRY HART, Président de la Cie de RR de la N O.
25 janv—6t

Table de Café à vendre,

SITUÉE au marché de la rue des Magasins, [illegible] avec tous les ustensiles nécessaires. [illegible] S'adresser sur les lieux, pour les conditions, à M. J. RAULT. 25 janv—

CHANGE.

CHANGES à vue et à temps sur New York, à vendre en sommes au gré des acheteurs, par W. J. REID, Rue des Magasins, No 33.

RUM de la Louisiane, Quinine, Champagne, Cacao, Jambons, Lard, Soude, Huile de lin, Poivre noir, Savon de Castille, Pois rouges et Ferbiano en tonnes, &c. &c.

40 barils rum de la Louisiane,
50 paniers champagne, vrai Piper Heidsick,
45 do do Grand vin Irroy & Co
40 do do diverses marques
500 onces quinine,
75 sacs cacao,
40 tierçons jambons passés au sucre "Jones & Co",
24 do plate-côtés désossés,
45 boucauts do
150 barillets lard,
40 tierçons do
20 barils huile de lin,
25 barriques soude (soda ash),
40 sacs poivre noir,
65 barillets savon de Castille,
5 caisses Madras indigo,
70 boîtes amandes sans coques,
40 barils pois rouges, nouvelle récolte,
150 caisses ferbiano feuilles I C, 1X etc.
50 paquets fil de fer Nos 4 à 16.

A vendre par BERNARD TURPIN, 85, rue Vieille Levée. 25 janv—

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Hôtel-de-Ville, 24 janvier 1863.

LE prix de la farine étant aujourd'hui de neuf piastres [illegible] cents ($9 00) le baril, les boulangers sont requis de donner, durant la semaine commençant le dimanche, 25 du courant, comme suit, jusqu'à nouvel ordre:

Cinquante trois onces de pain pour ... 20 cents.
Vingt-sept do ... 10 do
Treize do ... 5 do

Les acheteurs de pain auxquels on demande un plus haut prix rapporteront leurs noms, celui du boulanger et laisseront le pain acheté et le prix payé à une station de police ou au bureau du Prévôt Maréchal assistant.

Par ordre HENRY C. DEMING, Col. des volont. des E. U. et maire agt.
Thos. H. MURRAY, secrétaire. 24jan—3

AVIS. **Bureau du Maréchal-Prévôt général du Département du Golfe.** Nile-Orléans, 22 janvier 1863.

LE Col. JONAS H. FRENCH est déchargé des fonctions de Maréchal-Prévôt Général de la Louisiane.

Le Col. CHARLES C. DWIGHT, du 160e de Volontaires de New-York, est nommé Maréchal-Prévôt Général de la Louisiane. Quartier-Général, Hôtel de Ville, Nile-Orléans.

Par ordre du Major-Général BANKS. JOHN S. CLARK, colonel A. D. C., Maréchal-Prévôt Général du Département du Golfe. 23janv—3

Vins! Vins!!

100 barriques vin rouge bon ordinaire. 25 barriques vin rouge pour familles. 50 caisses Muscat de Frontignan. [illegible] caisses Vermouth. [illegible] caisses Café de glands doux.

A vendre par L. B. SANARENS, 354, rue Chartres près Esplanade. 24jan—3m

Avis aux propriétaires de nègres.

ON DEMANDE à louer 10 NÈGRES esclaves pour cultiver du coton sur une habitation, à 36 milles au-dessous de la ville. S'adresser, No 173, rue Commune—Nile-Orléans. 14jv—7, 1, 13

J. B. SOUILLARD, PROFESSEUR D'ESCRIME.

A l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient prendre des leçons, qu'il a transféré sa salle d'armes, 1[illegible] Passage de la Bourse, entre Conti et St-Louis. 12janv—1m. 3 f. p. s.

J. B Crozat, ENCANTEUR

Bureau No 96 rue Royale, entre St Louis et Conti.

M. J. B. CROZAT ayant loué le beau et vaste magasin situé rue Royale No 96, entre St Louis et Conti, annonce au public et à ses amis, qu'il est prêt à recevoir dans sa nouvelle salle d'encan, toute espèce de marchandises, meubles &c &c sur lesquelles il fera aussi des avances. Il s'occupera aussi de la vente de propriétés et donnera ses soins, toute son attention aux ventes qui lui seront confiées, soit au dedans, soit au dehors. 19 janv—1m, 3 t p s

J. B. CROZAT, encanteur. BUREAU, No 96, RUE ROYALE, entre St-Louis et Conti. 19 janv—3m

UNE DES NÉCESSITÉS du marin, une chose qui lui est aussi nécessaire que le compas, c'est la boîte de médicaments pour un long voyage; mais il arrive quelquefois qu'elle ne renferme pas ce que le capitaine ou le chirurgien prescrit. Dans le cas d'une fièvre qui détruit les forces, il faut un remède qui coupe la première et rend les secondes [illegible] malade en peu de temps, car il est rare que l'équipage d'un navire soit assez nombreux pour qu'on ne se ressente pas à bord de la perte d'un ou de plusieurs hommes. Il serait impossible de trouver, pour les navires, une préparation aussi efficace que L'AMER DE HOSTETTER. Que les propriétaires en mettent dans la boîte de leurs matelots et nous garantissons que le peu de maladies qu'il y aura à bord n'auront aucune gravité.—*N. York Sunday Dispatch.*

Agents pour la vente de l'Amer de Hostetter—
J. WRIGHT & Co, rue de Chartres, No 21,
E. J. HART & Co, rue Tchoupitoulas, No 77 et 79,
G. THEURER, au-dessous du marché français,
J. MORGAN, HALL & Co, rue de la Commune, No 20,
G. N. MORRISON & Co, rue des Magasins, No 12,
JOHN T. MOORE & Co rue Poydras, Nos 7 et 9,
JOSEPH MAILLOT, rue Crossman, No 12,
SCOVIL & MEAD, rue de Chartres, No 111,
THOMPSON & BARNES, rue de la Commune, Nos 23 et 25. 2 jan—6f

(Communiqué.)

Mme LABLANCHE.

L'expérience est le grand maître; c'est un proverbe bien connu, et je me propose de donner à mes concitoyens, en peu de mots, le résultat de l'expérience que j'ai acquise lors d'une visite récente à la merveilleuse clairvoyante, chez elle, rue Bienville No 162, entre les rues Bourbon et Dauphine. Mme LABLANCHE, lorsqu'elle fut en extase, me raconta toute ma vie, mes souffrances, mes joies et mes chagrins. Je crus voir devant moi et contempler un grand tableau sur lequel figuraient toutes les scènes que j'avais traversées. Ma maladie, ses défauts, furent décrits à mon entière satisfaction, et les remèdes furent prescrits.

Elle me décrivit ensuite [illegible] des membres de ma famille, m'informa de leur condition actuelle, et tout cela avec une vérité aussi extraordinaire que consolante pour quelqu'un qui désirait vivement avoir des nouvelles d'êtres qui lui sont chers.

Je recommande Mme LABLANCHE une dame accomplie et de talent, qui fait servir ses capacités merveilleuses au bien de tous.

Elle lit dans le passé, dans le présent et dans l'avenir aussi facilement que nous lisons de l'imprimé.

Il suffit d'une visite à la clairvoyante et à l'astrologue pour devenir un ferme croyant.

19janv—au 25 VERITÉ.

On achète
L'OR, L'ARGENT
ET LES BILLETS ET TICKETS
Qui ne passent plus,
13, rue St-Charles,
AU PREMIER.
Vis-à-vis le True Delta. 23 jan—3

AVIS.

LES soussignés, se préparant à déménager le 31 du courant, ont décidé d'offrir, à une grande réduction, leur stock de—

CHAPEAUX
Chapeaux de dames,
RUBANS,
SOIERIES DE CHAPEAUX,
CRÊPES,
RUCHES, &c.

Ils désirent faire autant que possible avant d'entrer dans leur nouveau magasin, rue du Camp No 6, où ils espèrent voir leurs amis et être honorés du même patronage. C SCHUMACHER & CO.
24jan—au 31 Au coin des rues Bienville et Chartres.

Bureau de la Compagnie d'Assurances Mutuelles de Home.

CONFORMÉMENT aux conditions de la Charte de la Compagnie d'Assurances Mutuelles du Home, et à une loi de la Législature de l'Etat de la Louisiane, [No 176 approuvée le 17 mars 1859], avis public est donné par la présente que les certificats suivants de Scrip pour l'année 1858, et les intérêts qu'ils donnent, n'ont pas été réclamés au bureau de la Compagnie, et que les certificats avec intérêts, qui n'auront pas été demandés par les propriétaires légaux dans l'espace des trente jours qui suivront cette date, seront annulés et leur montant porté au crédit du fonds contingent dans les livres de la Compagnie, comme il est dit dans la Charte.

B C Bandy	$15 20	Mme C Lewis	51 80
Michael Cunningham	11 80	Martin, Owen & Cie	14 60
J X Dunbar & Cie	33 80	Wm McGuire	41 25
E A Davis	11 80	John A Merle	17 75
F Dixon	11 80	S C Manning	25 00
Doan & Jackson	11 80	Joseph Mackintosh	11 80
Ferguson & O D[illegible]	13 80	Wm L Poole	11 80
Faust Joseph	11 80	C P Skinner	11 80
[illegible] Beem	13 95	S Schmitt	13 80
F H Hoeke	11 80	Turner & Renshaw	21 80
John Hotchkiss	26 [illegible]	Crevin Tate & Cie	34 80
Peter Jenner	11 80	W C Timmons, tuteur	11 80
O H Kemp	37 [illegible]		
Peter Nestor	11 80	A Titus	61 80
J Landis & Cie	11 80		

L'état ci-dessus est une copie exacte, fidèle et correcte des livres de la Compagnie.

JOHN R. SHAW, Vice Président.
JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, cité de la Nouvelle-Orléans. Souscrit sous serment, pardevant moi ce 3me jour de janvier 1863.

JOHN A. HITCHCOCK, Deuxième J. P.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

CONFORMÉMENT à la première et à la deuxième section de l'Acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif à certaines obligations des Compagnies incorporées d'assurances mutuelles relativement au dépôt des dividendes sur profits," approuvé le 17 mars 1859—LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU CRESCENT conformément à la loi publie l'état suivant de son scrip et intérêt non réclamés et datant de trois ans.

W G Barrett & Co	[illegible]	David Brown	6 60
Clark, Richardson & Co	[illegible]	W T B[illegible]	4 20
[illegible]	[illegible]	T Darling & Co	1 80
Paine Donovan	[illegible]	L Dussoulier	[illegible]
R G Dunbar & Co	[illegible]	J A D[illegible] & Co	1 40
J Fernandes & Co	[illegible]	[illegible] Fournier	[illegible]
Mme C M Kuhn	[illegible]	H F Toutes	[illegible]
Peter Ready	[illegible]	John Grant	[illegible]
Mme Mary Gall	[illegible]	Gaspar Hammer	[illegible]
James Hays	[illegible]	Christian Hoffmann	[illegible]
W H Newton	[illegible]	J H Keep	[illegible]
S C W Lambert	[illegible]	Moses Levy	[illegible]
S W Lee	[illegible]	[illegible] Maran & Letten	[illegible]
Francis Martin	[illegible]	Albert M Connolly	[illegible]
Osborne & Co	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] Rose	[illegible]	J Chas Slack	[illegible]
Jas Stewart	[illegible]	Joseph Spinney	[illegible]
J A T Sullivan	[illegible]	[illegible] Tournade	[illegible]
Mme S L Watson	[illegible]		

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans et ville de la Nile-Orléans.

Qu'on se souvienne que le 3 janvier 1863, pardevant moi, juge de paix dans et pour la susdite ville, est apparu THOMAS A. ADAMS, président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent, lequel étant dûment assermenté conformément à la loi, déclare que ce qui précède est une copie exacte du passif, d'après les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, président.

Signé et assermenté à la Nouvelle-Orléans, le 3 janvier 1863, pardevant moi JOHN A. HITCHCOCK, 2e juge de paix.

—Voici une partie de l'article huit de la charte amendée de la Compagnie:

Si un certificat n'était pas réclamé par les parties qui y ont droit dans les trois ans qui suivront leur émission, [illegible] certificat et [illegible] sera porté au crédit du fonds contingent, après qu'il en aura été donné avis pendant trente jours, dans deux des journaux [illegible], lequel avis donnera les noms des personnes ayant droit auxdits certificats et intérêt; mais dans tel cas les parties qui réclameront les certificats [illegible] acquitteront, en les recevant, leur part des frais d'avis. 3 janv—1m

Bureau de la Compagnie d'assurance mutuelle des Citoyens.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la première et de la deuxième section de l'Acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif à certaines obligations de toutes les Compagnies incorporées d'assurance, relativement au dépôt des dividendes sur profits, approuvé le 17 mars 1859"—la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES CITOYENS, conformément à la loi, présente le tableau suivant des obligations pour scrip et intérêt non réclamés et datant de trois ans.

Burnie & Bro	$10	F Guebie	$10
Wm Barr	10	R Geddes	20
R H Bowers	10	W H Hanney & Co	20
P H Brinton	50	P M Kelly	10
Julius Boulanger & Co	10	Jas Kraling	10
J Boyd & Co	10	O Kerrigan & Co	10
H Buck & Co	10	S Kaiser & Co	10
Cotter Harrison & Co	10	Labarre & Xiques	60
Rosemond Champagne	10	Louisa Manufacturing Co	30
G Cappens & Co	10	Mme Zelia H Lawrason	10
H W Conner	10	L H Lane	10
Clarke & Pierson	80	Merdeville & McIlhenny	10
R C Cummings & Co	10	J N Robert & Co	10
H A Dumenil & Co	10	Rigoley, Blair & Co	10
Dudley, Nelson & Co	10	Theodore Shute, agent	10
José Domingo y Mayol	10	Southern Bank of La	20
M Ellis	10	E M Wheelock & Co	10
S Fortier	10	George P Wolf	10
R J Fox	10	F Zarga y Juarez	10
S D Gratia & Co	70	John M Lee	10
Gratiae, Cruzegle & Co	10	H D Seaman	30
Goodrich & Co	10		

Le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. LEISY, président.
A. GRANGER, secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 janvier 1863 JNO. A. HITCHCOCK. Deuxième Juge de Paix. 24 janv—1m

BANQUE DE LA LOUISIANE. Nile Orléans, 7 janvier 1863.

LES actionnaires de cette Banque sont avertis qu'une élection de treize Directeurs, pour l'année, aura lieu au local de la Banque, LUNDI, 26 du courant, de midi à 2 heures P. M.

AUG. MONTREUIL, Caissier. 8 janv—6t 1 et 1

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane. Nile-Orléans, 3 janvier 1863.

L'ÉLECTION annuelle de treize Directeurs de cette Banque aura lieu LUNDI, 2 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., au local de la Banque.

H. L. PEIRE, Caissier. 4janv—21p & au 2 fév

Banque de l'Etat de la Louisiane. Nile-Orléans, 19 janvier 1863.

UNE élection de neuf Directeurs de cette Banque, par les actionnaires de la Banque, aura lieu, conformément à la loi, au local de la Banque, LUNDI 9 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

L. BERNARD, caissier. 20 jan—au 9 fév

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nile Orléans, des Opelousas et de l'Ouest. Nile Orléans, 19 janvier 1863.

AVIS.

AUJOURD'HUI, à midi, à une assemblée des actionnaires de cette Compagnie, une majorité du stock n'étant point représentée, l'assemblée s'est ajournée à une semaine de cette date, savoir, à LUNDI PROCHAIN, 26 du courant, à ce bureau, à la même heure, et avis en est ici donné.

CHAS. J. DARON, Secrétaire. 20 janv—6

Bureau de la Compagnie de Navigation du Canal Carondelet. Nile-Orléans, 19 janvier 1863.

AUJOURD'HUI, à une élection pour neuf Directeurs de cette Compagnie, une majorité du stock n'ayant pas été présentée ou représentée l'élection aura lieu LUNDI, 2 février 1863, conformément à la 12e section de la Charte. LOUIS GAGNET, Secrétaire. 20 janv—au 2 fév

Banque des Citoyens de la Louisiane. Nile-Orléans, 1er janvier 1863.

LES actionnaires de cette Banque sont par les présentes avertis qu'une élection de sept directeurs, pour l'année courante aura lieu dans le local de la Banque, LUNDI, 2 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

E. ROUSSEAU, caissier. 6janv—au 2f

Reçu et à vendre par
JAMES GONEGAL,
Successeur de Woodman & Bement,
Droguistes en gros, au coin des rues Commune et Magasins,

Alcool, 75 pour cent;
Poivre noir et de Cayenne;
Gingembre d'Afrique et de Jamaïque;
Acide tartrique; ammoniac;
Crême de tartre; bicarb de soude;
Sel d'epsom; sel de soude;
Térébenthine en bouteilles; morphine;
Chloroforme; quinine;
Gomme arabique No 1;
Poudres de Seidlitz; indigo;
Vins de toutes espèces; eau-de-vie;
[illegible]
Huile de charbon et un assortiment choisi de lampes à huile de charbon.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises sèches, vêtements, chaussures et chapeaux.

PAR HOFFMAN & MARKS, J. HOFFMAN, encanteur. Bureau, rue de Chartres, No 41.

LUNDI 26 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

200 lots marchandises sèches assorties, telles que jaconat blanc, batistes, brillantines, mousseline suisse, toiles blanches d'Irlande, fines; cotonnades françaises et américaines, cotonnades, barèges anglais brodés, indiennes françaises et américaines, satinets, casimirs, bobinet à moustiquaires, etc.
1 caisse coton blanc New York Mill,
1 do coton blanc White Rock,
1 do coton blanc Lonsdale,
25 caisses chapeaux et casquettes, genres nouveaux,
150 lots vêtements assortis, lingerie pour hommes, bottes et souliers. 26 janv

Vente à l'encan, PAR HECTOR H. McLEAN, Encanteur.

AUJOURD'HUI, lundi, 26 du courant, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu—

Jambons, plate-côtés bacon, graisse feuille, sucre café, thé, riz, beurre, pommes de terre, bœuf mess pour familles, bœuf, pig pork, chocolat, baquets, balais, whisky, eau-de-vie, rhum, limon, amer, &c. 26 janv

Vente à l'encan, PAR E. M. JACOBS, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 29 janvier, à 2 heures P. M. dans la rue Victoire, entre les rues Espagne et St Ferdinand, Troisième District,

Un lot de meubles comprenant bois de lit, matelas, armoires, glaces, chaises, tables, meubles de cuisine, pièces—Egalement, un lot de provisions. 26 janv

AMUSEMENTS.

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier.

Directeur ... LEWIS BAKER.

Lundi soir, 26 janvier,

AGNES DE VERE, drame en trois actes.—Le spectacle se terminera par THE PRIDE OF THE MARKET, comédie en trois actes.

On commencera par UN DUEL EN AMOUR, comédie.

Académie de Musique,

RUE St CHARLES.

SPALDING & ROGERS ... Propriétaires.

Troupe de Menestrels de Duprez & Green.

LUNDI et MARDI SOIR, 26 et 27 janvier. Représentation, et programme nouveau. TOUS LES SOIRS—Positivement la DERNIÈRE SEMAINE de la troupe de MENESTRELS de DUPREZ & GREEN. Le Commodore FOOTE, le Col. SMALL et Mlle C. ELLINGER.

Spectacle de jour le mercredi et le samedi.

Les enfants et les domestiques paient 25 cents aux représentations de jour.

Le spectacle commence à 7 heures et demie.

CHAS H DUPREZ directeur.

Mardi soir, 27 janvier, bénéfice du com. FOOTE et du colonel SMALL.

MUSÉE—Les familles pourront venir voir le commodore Foote et le colonel SMALL tous les jours, de 10 heures A. M. à 6 heures P. M. Prix d'entrée 25 cents.

AVIS JUDICIAIRES.

DEPARTEMENT DU GOLFE, Cour Prévôtale des E. U., Lne.

Mme Marie Tournillon, femme du Dr Thomas E. H. Cottman, demandant la nomination d'un syndic au crédit de J. Tournillon.

EN vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Charles A. Peabody, juge de la Cour Prévôtale des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, le soussigné prévient toutes les parties intéressées dans cette affaire pendante [illegible] devant lui, dans la salle de la Cour, au coin des rues St Pierre et Chartres, MARDI, 3 février 1863, à 5 heures et demie P. M., [illegible]

AUG D B HUGHES Arbitre. 15 janv—au 3 fév

POUR BORDEAUX

Le beau navire trois-mâts espagnol IRIS [illegible] et de première classe ayant de beaux aménagements, partira directement pour Bordeaux vers la fin de janvier.

On demande des passagers de 1ère chambre.

Pour passage, s'adresser au bureau de M. A. CALVÉ, agent, rue Ste-Anne No 1[illegible], encoignure Dauphine, 2me District. 17 janv—1m

Départ: DIMANCHE, le 1er février, à 8 h. A M.

Le steamer régulier MARION, de la malle des E. U., commandant John Johnston, partira pour New York, du pied de la rue St Joseph le 1er février, à 8 heures A. M.

Pour fret ou passage s'adresser à WM. J. REID, Rue des Magasins No 33. 26 janv

POUR BATON ROUGE.

Le bateau à vapeur EMPIRE PARISH ayant été complètement réparé reprendra ses voyages réguliers. Il partira de la Nile-Orléans tous les DIMANCHES à 9 heures A. M., et tous les MERCREDIS à 5 heures P. M.

Il quittera Baton Rouge tous les LUNDIS, à 9 heures A. M., et tous les JEUDIS, [illegible] et partira de Donaldsonville tous les MARDIS et tous les VENDREDIS, à 6 heures A. M.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à WM. J. REID, Rue des Magasins No 33.

POUR NEW YORK via la HAVANE

Départ: MERCREDI 28 du courant à 8 heures A M

Le steamer ROANOKE, commandant [illegible], partira du pied de la rue St Joseph [illegible] à 8 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à WARNER [illegible], Rue du Canal No 21.

N. B.—Il ne sera pas pris de fret pour la Havane. 23

POUR BATON ROUGE.

Le nouveau bateau à vapeur MORNING LIGHT, capitaine Lewis, M. Quick, partira de la Nile-Orléans tous les MARDIS MATIN à 10 heures et les VENDREDIS, à 5 heures P. M.

Le MORNING LIGHT [illegible] et a de bons aménagements. Il recevra du fret et des passagers pour Donaldsonville, Plaquemines et tous les points intermédiaires. Les passagers et les expéditeurs devront se munir de passeports et de permis des autorités [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser à R. MAY, rue Poydras, No 31. 13 janv—

Pour Thibodaux, Donaldsonville et points intermédiaires.

Le steamer LOUISIANA BELLE, capitaine Alexander, partira de la Nile-Orléans tous les MARDIS et SAMEDIS à 5 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, à M D MADERE, commis.

POUR NEW YORK.

Départ MARDI 27 courant, à 8 heures A. M.

Le magnifique steamer neuf GEORGE WASHINGTON, commandant E. A. Gager, prend son chargement et partira du wharf au pied de la rue St Joseph, le 27 courant, à 8 heures A. M., avec les malles des Etats-Unis.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. MOULTON, Rue Natchez No 3. 21janv—

AVIS

Aux Marchands, aux Planteurs et aux Voyageurs.

LES autorités ayant accordé le privilège de transporter des passagers et du fret à et de Baton Rouge et Port St Philippe et tous les ports intermédiaires par des transports à vapeur du Gouvernement, partant trois fois par semaine, et par des navires pour New York. [illegible] Le fret et le passage doivent être payés d'avance [illegible]. Des ordres pour expédier du fret et les tickets de passage sont émis à notre bureau.

J. WORKMAN & CO., Rue des Magasins, No [illegible], coin Lafayette.

Les personnes qui voudraient du fret et pour New York [illegible] mélasse ou du coton sur la côte [illegible] 23 janv—3t

110 ...... RUE DU CANAL 110

ON DEMANDE une PREMIÈRE MODISTE chez Mme DEZAUCHE.

Le salaire n'étant en rien une objection. Il est inutile de se présenter sans être capable de remplir l'emploi sous tous les rapports. 24 janv—3t

AVIS.

Bureau de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Nile-Orléans, 21 janvier 1863.

AUJOURD'HUI, à une élection de dix-huit Directeurs de cette Compagnie, pour l'année, à partir du premier lundi de février prochain, aucun vote n'ayant été offert ou pris, les commissaires ont renvoyé la dite élection à une semaine à partir de cette date, c'est-à-dire à MERCREDI 28 du courant. Les polls seront ouverts ce jour là de 10 heures A M. à 2 heures P. M., au bureau de la Compagnie. CHAS J. DARON, Secrétaire. 22janv—6f

AVIS.

LES acquéreurs de propriétés McDONOGH appartenant à la ville de Baltimore, sont avertis que la Banque des Citoyens de la Louisiane est autorisée à recevoir le paiement des billets échéant ce printemps. Les parties devront adresser leurs demandes en conséquence. 25janv—6t

Demande de bonne d'enfant.

ON demande une bonne d'enfant sachant coudre et pouvant se rendre utile. On préférerait une personne qui parle le français. S'adresser à M. W. F. Chapman, Chemin du Bayou, entre les rues Claiborne et Derbigny. 21 jan—3

Charbon de bois pulvérisé.

EN magasin—25 BOUCAUTS DU CÉLÈBRE CHARBON pulvérisé de Cake, Boulden & Co, à l'usage des distillateurs, à vendre par GEO. W. PORCH, seul agent, rue Tchoupitoulas, No 37. 20janv—12

AVIS.

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison de commerce CHS. HONOLD & CIE, a été dissoute, d'un commun accord, (entre les associés), à partir du six mai 1862, par la retraite du sieur A. Meinadier.

Chacun des associés est chargé de la liquidation des affaires de la société. pr proc. CHS. HONOLD, H. F. KLUMPP. A. MEINADIER.

Nile-Orléans 31 décembre 1862 31 déc—30f

Aux fabricants de Cigares.

TABAC EN FEUILLES! TABAC!!

UN bel assortiment de tabac du Connecticut, en feuilles, pour capes et tripes, vient d'être reçu, ainsi qu'un grand stock varié de cigares de la Havane et du pays.

Aussi—Un choix de tabac à chiquer de la Virginie.

A vendre par S. LICHTENSTEIN, Au No 60, rue Poydras, au 1er. 21 janv—6f

PENSION BOURGEOISE.

141 ...... RUE ST LOUIS 141

AINSI que plusieurs chambres garnies à louer. Prix très modérés. 18janv—1M

RHUM ET ALCOOL.

RAFFINERIE de la Louisiane. Constamment en main en quantité à la convenance des acheteurs. LAUVE & LEBLANC. 17 et 19, rue Toulouse. 11 fév—

TABAC! TABAC!

LE soussigné a en magasin quelques cents balles tabac brun de 100 livres chacune, convenables pour les marchés des Antilles et du Mexique—Aussi, quelques boucauts tabac léger en feuilles pour capes et tripes. T. K PRICE, 59, rue du Camp. 9janv—1m

Peaux et peaux de mouton.

LES soussignés demandent des peaux sèches et des peaux de mouton. Ils paieront comptant. WITTERS & PENFIELD. Rue Vieille Levée 31. 16déc—

CIGARES.

CENT QUINZE MILLE cigares, bien conditionnés, et de marques diverses, en magasin et à vendre par J. RAMSTEIN, fabricant de tabac, Rue de Chartres, No 252, entre St Philippe et Ursulines. 13janv—1m

VENTES A L'ENCAN.

Jambons passés au sucre, graisse, huile de graisse, pain Pilote, café moulu, &c.

PAR T. KEELAR & SON, T. KEELAR, encanteur. Bureau et magasin d'encan, rue du Camp, No 73.

IL sera vendu, lundi, 26 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan—

25 boucauts épaules fumées, 18 boucauts jambons fumés, 20 tierçons jambons de choix passés au sucre, 20 barils huile de graisse No 1, 100 fréquins, barillets et cans de graisse, 25½ barils white fish, 20½ barils pieds de cochons, langues fumées, saucisson, thé, café, vin rouge, vin de Madère, &c.,—Egalement—

150 caisses café moulu de choix et 20 livres pain Pilote et de marine.

Conditions de la vente, comptant en monnaie courante. 24 jan

Vente péremptoire de groceries de choix, whisky, eau de vie, café, thé, clous, bœuf, porc, beurre, graisse, &c, à l'encan.

PAR R. T. MONTGOMERY, *encanteur.*

IL sera vendu MARDI, 27 courant, à midi, au magasin No 93, rue du Camp, sans aucune réserve—

100 barillets clous,
107 barils whisky,
21 ¼ et ½ pipes brandy,
13 barils alcool,
51 tierçons graisse choix,
20 barillets do do
37 boîtes savon dur et fantaisie,
50 barillets beurre,
147 barils bœuf,
37 balles houblon,
125 boîtes limons,
30 tierçons jambons,
50 barils pommes sèches.

—AUSSI—

Farine, café, thé, blé sarrazin, amidon, vins, bitters et d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions—comptant. 26 janv

Vente importante et péremptoire de groceries de fantaisie, venant d'être débarquées des navires *Pathfinder* et *Alecta*,

Par R. T. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu MARDI 27 courant, à midi, à sa salle d'encan No 93, rue du Camp—

27 sacs pistaches d'Afrique,
16 barils figues nouvelles de Smyrne,
20 caisses ¼ et ½ boîtes sardines super,
30 boîtes chocolat cacao premium et perfectionné,
10 barils cornichons de choix au vinaigre,
13 caisses (cans de 2½ livres) bœuf rôti, veau et mouton, qualité supérieure,
25 caisses 1, ½ et ¼ gallons conserves et gerkins,
18 caisses ketchup aux tomates, qts,
45 caisses fruits assortis, pêches, tomates fraîches et en cans de 2½ livres,
10 caisses olives de Séville, en quart jarres,
16 caisses maïs tendre et pois verts en cans de 2½ liv,
70 barils pommes sèches nouvelles,
100 boîtes blé sarrazin de Hait & Co.

Tous ces articles sont en bon état et de qualité supérieure.

Conditions—comptant. 26 janv

Vente de coton.

PAR G. P. PHINNEY, encanteur, Bureau, au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu à l'enchère publique, mercredi 28 janvier, à midi, par ordre de la Commission de Séquestre des E. U., [illegible] Reading—

7 BALLES COTON

Conditions—Comptant, en billets du Trésor. 24 jan

Vente sans réserve d'articles de fantaisie, tableaux, gravures, cadres, &c.—AUSSI meubles de ménage, installations, &c, &c.

PAR R. GUTIERREZ, encanteur.

MARDI prochain, 27 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan sans réserve aucune, sur les lieux, au coin des rues ST-ANNE ET BOURBON—

Le fonds du susdit magasin, comprenant en partie, articles de fantaisie, articles de mercerie, tableaux, gravures, images, papier à tapisser, articles religieux, vitres, glaces, cadres dorés, articles en porcelaine, &c.

—AUSSI—

Un lot de MEUBLES DE MÉNAGE. Installation, comptoirs, vitrines étagères, et divers autres articles. 24 janv

Coton et peaux à l'encan, PAR R. T. MONTGOMERY.

IL sera vendu, mardi, 27 du courant, à 10 heures et demie, au coin des rues Front Levée et Poydras—

[illegible] balles coton,
[illegible] peaux de bœuf,
en bon état pour être expédiées.

Conditions—Comptant. 26 jan

VENTE DE GROCERIES,

Bottes, Souliers, &c.

PAR G P. PHINNEY, encanteur, Bureau au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu, à l'enchère publique, par ordre du colonel J S Clark, maréchal prévôt général du Département du Golfe, le JEUDI, 29 janvier à 11 heures à son magasin d'encan, rue Gravier, No [illegible], un grand assortiment de

Groceries, Bottes, Souliers, &c.

Conditions: Comptant, en billets du Trésor. 24 jan

Bureau du Maréchal Provisoire des Etats Unis Nouvelle-Orléans, 24 janvier 1863.

James Hyan vs Lucy Flynn, sa femme—No 21.

EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par [illegible] au registre du bureau du greffier de la Cour Provisoire des Etats Unis [illegible] de la Louisiane, je vendrai, le 9 février 1863 à 11 heures du matin, au coin des rues St Pierre et Chartres la propriété ci-après décrite, savoir:

UN certain terrain situé dans le faubourg [illegible] suivant le plan de partage de la propriété de [illegible] dressé par Bringier, arpenteur, daté du 26 avril 1830, et déposé au bureau de [illegible] Féraud, alors notaire [illegible] [illegible]

Egalement—Le même jour, sur les lieux dans la rue Dumaine entre les rues Dumaine et St-Philippe, à 4 heures P. M. [illegible] de la dite succession.

Conditions—Comptant.

J. EDWARD CLARKE, Maréchal Provisoire des E U.

Meubles! Billards!!

PAR J B CROZAT, encanteur, No 96 rue Royale près St-Louis.

IL sera vendu à l'encan, mardi jour régulier de vente, le 27 janvier 1863, à onze heures précises A. M., au magasin No 96, rue Royale, un joli assortiment de meubles, comprenant—lits, armoires, chaises, tables, berceuses, &c, aussi, un joli billard et tous ses accessoires.

N. B. Les personnes qui auraient des meubles ou autres objets à faire vendre, pourront les envoyer au magasin la veille de la vente. 26 jan—at

Succession de Frank Vidal—No 19077.

PAR J. B. CROZAT, Encanteur, Bureau, No 96, rue Royale, près St Louis.

IL sera vendu à l'encan, samedi 21 février, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable J. S. Whitaker, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans No 19077 et daté du 22me jour du mois de novembre 1862:

Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, avec les améliorations qui s'y trouvent, situé rue Galvez entre les rues Dumaine et Ste Anne, mesurant 15 pieds de face sur la rue Galvez, sur 103 pieds de profondeur.

Conditions, comptant. Acte pardevant F. S. Biron, not. pub. aux frais de l'acquéreur.

26 janv—7,14 et 21 fév

Navire John Henry.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, pour le compte de qui il appartiendra, MARDI, 3 février 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—

Le navire américain JONH HENRY, du port de 548 tonneaux, avec toutes ses voiles, ses ancres, &c, tel qu'il est amarré actuellement au pied de la rue Ste Marie, Quatrième District. Ce navire est en bon état sous tous les rapports et mérite l'attention des acheteurs. Un inventaire complet de toutes les propriétés sera fait et annoncé au moment de la vente.

Conditions, comptant. 24 jan

Emmagasinage! Emmagasinage!

LES GRANDS ENTREPOTS convenablement situés, connus jadis sous le nom de "U. S. BONDED WAREHOUSE", dans la rue Toulouse, No 6, entre les rues Chartres et Levée peuvent maintenant recevoir des marchandises de toutes espèces.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. A. LEBLANC, Chez LAUVE & LEBLANC, Rue Toulouse, Nos 17 et 19. 17jv—1m

Tabac de la Floride.

QUELQUES caisses de tabac de choix pour capes. A vendre par FRED FISCHER, Rue Carondelet, No 1[illegible], bureau de derrière, au premier. 6 janv—1 m

A VENDRE.

Cent excellents MULETS et une grande quantité d'essieux à ressorts de vieux omnibus, des omnibus neufs et de seconde main, en bon état. Conditions avantageuses. S'adresser aux écuries, rue Tchoupitoulas, ville de Jefferson, au dessus du Stock landing. F. WINTZ, Tchoupitoulas. 18déc—au 10 mars

VENANT d'être reçu et en magasin—

200 barils porc mess,
100 barils bœuf, do,
100 demi barils bœuf, Fulton Market,
900 caisses harengs,
50 barils poissons bleus,
50 barils aloses,
250 boucauts épaules,
100 barils jambons et épaules de White & Co.
100 barils cidre-champagne,
50 barils vinaigre-cidre,
200 barils farine, extra de choix,
100 do do,
50 caisses café, des Indes Occidentales, de Cuba et de Java.
900 caisses savon assortis pour familles,
30 boîtes savon mou américain,
500 barils farine de maïs séchée,
450 barils pain pilote,
75 barillets graisse feuille extra,
50 baquets graisse de choix pour familles,
100 frequins beurre Goshen jaune prime,
50 do do do extra,
100 douzaines balais unis et de fantaisie,
Un grand assortiment d'articles en bois,
75 barriques Porter de Londres, de Barclay Perkins & Co.
50 caisses champagne, Ferry & Co,
500 barils pommes,
100 barils pommes de terre, Peach Blooms,
600 quarts caisses amidon, Colgate, &c, &c, Kingsford & Co.
50 caisses amidon, Osceola,
75 caisses do, Morning Star,
30 caisses chandelles,
50 caisses savon de toilette,
100 rames papier,
Crême de tartre,
Poivre moulu dans des boîtes de 1/4 livre,
Gingembre,
Canelle,
Moutarde, &c, &c &c.

A vendre par BROTT, DAVIS & SHONS. Rue de la Nouvelle Levée, Nos 24, 26 et 28 près Gravier. 17 jan—au 7 fév

Quincaillerie au prix coûtant.

Le reste du fonds de quincaillerie du magasin de M. J. A. BAQUIÉ, coin des rues Julia et Remparts, sera vendu au PRIX COÛTANT, en lots au gré des acheteurs. 9 janv—1m

Change sur France.

Constamment à vendre par J. H. ZIMER & CO, 17, rue Carondelet. 7janv—6m

Coffres Forts incombustibles et incrochetables de FICHET, à Paris.

PLUSIEURS grandeurs à vendre par LÉON PIERRE & co., 71, rue de Chartres. 2sept—6m

VENTES A L'ENCAN.

Ventes par la Commission de Séquestre des Etats-Unis.

PAR G. P. PHINNEY, encanteur.

IL sera vendu, à l'ENCHÈRE PUBLIQUE, à 10 heures A. M., les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS.

LUNDI, 26 janvier 1863,
880 boucauts de SUCRE,
528 boucauts de MÉLASSE,

actuellement non réclamés et entre les mains de la COMMISSION.

On peut en voir des échantillons au bureau de l'encanteur.

Conditions—Monnaie courante, légale des Etats-Unis, sur livraison. 23janv

Vente de goëlette.

PAR G. P. PHINNEY, encanteur. Bureau, au coin des rues Camp et Commune.

IL sera vendu à l'enchère publique par ordre du lieutenant colonel Alex. A. Shipley, quartier-maître, SAMEDI 31 janvier, à midi, à la tête du Vieux Bassin, La goëlette POLAR STAR. Conditions—comptant, en billets du Trésor. 20 janv

VENTES JUDICIAIRES

Succession de feu Gavino Ledda.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 16,[illegible].

En vertu d'un ordre de vente rendu le 30 d'octobre 1862 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Jeudi douze de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, appartenant à ladite succession, savoir:

1o—SIX TERRAINS situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jersey, Laurel, Joséphine et St André, [illegible] désignés par le No Dix, d'après un plan dressé par C. A. Hedin, arpenteur, le 8 d'octobre 1856, mesurant 25 pieds 6 pouces de face à la rue Jersey sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Robert Mullen par acte au rapport de J. F. Coffey, notaire public en cette ville, le 12 d'avril 1858.

Un autre, mesurant, suivant plan déposé sous le No 28 au livre de plans No 4 en l'étude d'Amédée Ducatel notaire public en cette ville, 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 129 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt d'Alcide Delpeuch, par acte au rapport dudit notaire Ducatel en date du 22 juin 1855.

DEUX AUTRES TERRAINS désignés par les Nos Trente-trois et Trente-quatre, suivant plan de C. F. Zimpel, arpenteur, le 25 d'avril 1833, déposé sous le No [illegible] livre No 1 des plans en l'étude de Wm. Christy, autrefois notaire public en cette ville, et mesurant [mesure américaine] comme suit, à savoir: Le No Trente-trois, 30 pieds de face à la rue Joséphine sur une profondeur de 217 pieds 2 pouces sur la ligne latérale vers la rue Jersey et 217 pieds 6 pouces sur la ligne [illegible] au No Trente-quatre, et le No Trente quatre 30 pieds de face à la rue Joséphine, sur une profondeur de 217 pieds [illegible] sur la ligne latérale vers la rue Laurel. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt d'Anne Pane Mathews, épouse de Wm. P. Chase, de Pensacola, Etat de la Floride, par acte au rapport de Daniel I. Ricardo, notaire public en date du 1er juin 1859.

Et deux autres terrains mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jersey sur 130 pieds de profondeur, et [illegible] pieds 6 pouces de largeur dans le fond.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Les deux terrains [illegible] acquis par la Dame [illegible] d'Antoine Carrère par acte au rapport d'Antoine Chiapella notaire public en cette ville. Les bâtisses et améliorations consistent en une belle maison de résidence, dépendances et appartenances. Le plan est maintenant exposé à la Bourse.

2o—TROIS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos Trois, Quatre et Cinq de l'îlet No Trois, lequel est borné par les rues de la Nouvelle Levée, St Jacques, Tchoupitoulas et le Marché et Place du Marché, [illegible] Le tout faisant partie des terrains Nos Un et Deux acquis de Laurent Millaudon par acte au rapport de H. B. Cenas, notaire public, en date du [illegible].

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Charles Tayleur et fils de Liverpool, Angleterre, par acte au rapport de Edward Barnett, notaire public, en date du [illegible] décembre 1860.

3o—UN TERRAIN situé dans la ville de Jefferson, [illegible] dans l'îlet borné par l'Avenue Napoléon, [illegible] Water [illegible] d'après un plan dressé par [illegible] Phelps [illegible] Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Dlle Thérèse Jacobs par acte au rapport de E. Bouly, notaire public en cette ville, en date du [illegible] octobre 1856.

4o—UN TERRAIN situé dans la ville de Jefferson, [illegible] Levée [illegible] Avenue Napoléon [illegible] le No Vingt Quatre [illegible] plan [illegible] A. B. Phelps [illegible] de L. R. Kenty [illegible]

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Acquis [illegible] par acte au rapport de [illegible] en date du [illegible]

5o—VINGT-CINQ TERRAINS [illegible] la ville de Jefferson [illegible] Avenue Napoléon [illegible] Water [illegible] désignés par les Nos Deux et Quatre à Vingt-Trois inclusivement, d'après le plan de [illegible] Phelps [illegible]

Acquis par le défunt de la ville de la Nlle-Orléans par acte au rapport de E. Bouly, notaire public en date du [illegible] 1856. Le plan de cette propriété est maintenant exposé à la Bourse.

6o—UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située dans la ville de Lewisburg, paroisse de St. Tammany, [illegible] arpent de face à l'Avenue du Lac [illegible] désigné par [illegible] Trente [illegible] plan [illegible] Lacroix, notaire public.

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE située immédiatement derrière et contiguë à la portion de terre décrite ci-dessus [illegible] Avenue du Cap [illegible] propriété de William Bérard [illegible]

La dite propriété [illegible] un demi arpent de face au Lac sur [illegible] de profondeur entre lignes parallèles. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances, et aussi les droits, privilèges, servitudes [illegible] les meubles et [illegible] qui s'y trouvent.

Acquis par le défunt de Dame Anne Sambry, épouse d'Edouard Roger par acte au rapport de [illegible] notaire public en date du [illegible] 1857.

Conditions—Cette vente étant à la seconde et dernière [illegible]

JAS E DUNHAM, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Succession d'Elie Fonbeney et de Jeanne Dutant, décédée, épouse d'Elie Fonbeney.

DEUXIÈME COUR de District de la Nlle-Orléans—No 19,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 27 de décembre 1862 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 23 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District de cette ville pour le compte des dites successions, à l'adjudication de—

1o—Dix (10) actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

2o—Quarante actions de la Banque d'Amérique de cette ville.

Appartenant aux dites successions.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. JAS. E DUNHAM.
16jan—19 22 21 2[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

Samuel Kaiser vs ses créanciers

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 24 de janvier 1863 et à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, 6 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District de cette ville, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de—

Plusieurs billets et comptes cédés par l'insolvable à ses créanciers, suivant bilan déposé au greffe de la cour susdite.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. JAS E. DUNHAM.
26 janv—29 31—fév 3 6 Shérif de la paroisse d'Orléans

George Herbert vs Thomas Casey & al.

TROISIÈME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 16,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI 27 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de la propriété ci-dessous décrite, savoir:

Un terrain situé à Belleville, en cette paroisse, vis-à-vis de la Nouvelle-Orléans, désigné par le No quatre, dans l'îlet No trois, borné par les rues Goswell, A la Chestnut et Peter.

Le dit terrain ayant trente deux pieds de face à la rue Goswell, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt pieds, mesure anglaise.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, appartenant à la défenderesse Harriet Hastings, épouse de Martin Heynes, et saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. JAS E. DUNHAM.
30 janv—fév 5 12, 21, 27 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Vincent Knecht.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,454.—En vertu d'un ordre de vente rendu le 24 de janvier 1863 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 27 de février 1863, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, 2me District de cette ville pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite:

Un TERRAIN situé dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Bienville, [illegible], Conti et Johnson, mesurant vingt sept pieds de face à la dernière de ces rues, sur cent vingt neuf pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain est désigné par le numéro trente deux (32), suivant plan dressé par A. De Hemecourt, voyer, daté du 16 de juillet 1853 et déposé en l'étude de F. C. Cuvillier notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits &c.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. JAS. E. DUNHAM.
2 janv—3 12, 21, 27 fév Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Henry C. Pettey, associé liquidataire, &c vs John C. Stewart.

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 10,698—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI 6 de février 1863, à 10½ heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à l'adjudication de—

Un four à briques et de coquilles, marqués U. S., sur un terrain situé au No 343, rue Julia, entre Fréret et Locust.

Et de suite après au No 236, rue du Bassin, entre Girod et Julia,

Un lot de briques à feu.

Et de suite après, au chantier situé au No 237, rue du Bassin, entre Girod et Julia,

Un lot de tuiles, deux charrettes portant les Nos 234 et 341, un lot de harnais, un mulet et environ 100 briques.

Et de suite après, aux écuries de Bell, situées rue Carondelet, entre Lafayette et Poydras, un cheval avec harnais, un mulet et un lot de harnais.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JAS. E. DUNHAM.
26 janv—30, fév 2,4,6 Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. F. Pepin vs. Cath Luchenmayer et al.
Le même vs. A. Luchenmayer et al.

SIXIÈME Cour de District de la Nouvelle Orléans—Nos 10,136 et 10 137—En vertu de deux writs de saisie provisoire à moi adressés par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans les affaires ci-dessus, et [illegible] de toutes les parties intéressées, je procéderai le lundi, 2 de février 1863, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, Deuxième District de cette ville, à l'adjudication de tous les meubles et effets mobiliers renfermés dans l'Hôtel d'Orléans, situé rue de Chartres, entre celles Toulouse et St Louis, dans le Deuxième District de cette ville.

Le tout sera offert en un seul lot et suivant inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication. JAS. E. DUNHAM, Shérif de la paroisse d'Orléans. 26 jan—1 f